

LOCATION provisoire d'une maison à la Montagne pour servir de Mairie

Le MAIRE. - Voici la lettre que m'a adressée M. MANES, Adjoint Spécial de la Montagne.

Saint-Denis, le 6 Mai 1960

Monsieur le Maire de Saint-Denis

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'évacuation du local servant de Mairie à la Montagne devrait être envisagée dans les meilleurs délais.

La dalle de béton qui repose sur des poutrelles également en béton et qui constitue le plancher de ce local s'est affaissée de près de 10 cm sur le côté gauche du bâtiment. Les poutrelles présentent des lézardes de plusieurs centimètres de largeur, certaines écharpes ne sont plus solidaires des poutrelles.

La fermeture d'une des portes d'entrée de la salle principale ne peut plus être assurée, un décalage de tout l'ossature du bâtiment s'étant produit. De ce fait les registres de l'Etat Civil et tous les objets qui s'y trouvent ne sont plus en lieu sûr.

En outre, il est imprudent de permettre à des gens de pénétrer dans ces salles, notre responsabilité se trouve gravement compromise du fait que nous exposons un personnel de service et des administrés à un danger permanent. L'effondrement de la dalle pouvant se produire sous une charge quelconque d'un moment à l'autre.

Ce local constitue un danger public et menace ruine.

En ce qui ^{me} concerne, je fais dès ici toutes réserves, quant à ma responsabilité, si une évacuation des lieux n'intervenait pas immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée./.

Signé: Ch. O. MANES.

LE MAIRE. - Dès réception de cette lettre, j'ai donc chargé M. MANES de trouver un local pouvant servir de Mairie à la Montagne. Madame Antoine CARRERE, propriétaire nous a fait la proposition suivante:

Monsieur le Maire,

Comme suite à la conversation que j'ai eue avec Monsieur l'Adjoint Spécial de la Montagne, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis disposée à louer à la Commune de Saint-Denis, à partir du 1er courant, mon immeuble sis à la Montagne - St-Denis au Kilomètre 7,500.

Le prix de la location mensuelle serait de VINGT MILLE FRANCS (20.000 F), payable mensuellement.

La maison, le garage, les dépendances et la cour sont livrés en bon état d'entretien, en particulier les carrelages sur lesquels j'ai tout particulièrement attiré l'attention de Monsieur l'Adjoint Spécial.

Il est expressément convenu que:

- 1°) aucune fixation de durée ne pouvant être faite, la dite location prendra fin sur simple préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception de la partie désirant mettre un terme à ces conventions;
- 2°) je me réserve dans les dépendances la dernière pièce vers la mer (occupée actuellement par une vieille personne) ainsi que le petit jardinet situé devant cette pièce allant jusqu'à la limite du terrain et permettant l'accès du chemin Couderc;
- 3°) les meubles figurant sur l'inventaire seront mis dans une des chambres de la maison et seront remis en décharge sur simple demande faite par moi.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués./.

Signé: Y. CARRERE.

LE MAIRE. - Nous avons dû prendre la maison qui nous est proposée par Madame CARRERE en raison du danger que présentait l'autre immeuble, pour le prix qui nous est proposé, soit 20.000 F mensuellement.

Cette location a donc effet à compter du

1^{er} juin 1960 -

Je mets aux voix.

Approuvé
Pour le Prefet en conseil
Le secrétaire général
Signé - Balotte

Adopté à l'unanimité.